

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2025_020

**OBJET : ACCEPTATION REMBOURSEMENT FRANCHISE – CHOC VÉHICULE /
POTEAU VIDÉOSURVEILLANCE**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 8 décembre 2024, une voiture a heurté un poteau de vidéosurveillance le faisant chuter et le rendant inutilisable,

Considérant qu'une déclaration a été faite à GROUPEAMA, assureur de la ville, et qu'une expertise a été diligentée le 3 mars 2025,

Considérant la proposition d'indemnisation s'élève à 3 941,45 € toutes charges comprises pour ce poteau de vidéo-protection, déduction faite de la franchise de 1 500 €,

Considérant que la franchise de 1 500 € est remboursée à la commune suite à aboutissement du recours pour solder ce dossier,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 1 500 € toutes charges comprises correspondant au remboursement de la franchise appliquée.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le jeudi 24 avril 2025,

Envoyé en Préfecture le :
Affiché ou notifié le :



MAIRIE DE GIVORS

01 AVR. 2025

ORIGINAL à FINANCES
Copie à DAJCP

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 069-216900910-20250424-DM2025_020-AU

Le 26.03.2025



000034 (000027) - 0001/0001
CL2100 (797047)

Pour tous renseignements, contactez :
MADAME ABDELLAOUI AMANI
50 RUE DE SAINT-CYR

69009 LYON
TEL : 09 74 50 34 01 POSTE :

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE
PLACE CAMILLE VALLIN
69701 GIVORS CEDEX

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Règlement n° 098801318
Sinistre n° 2024583601 003
Souscripteur 30554

Vos références CHOC DE VEHICULE DU 08.12.2024- POTEAU VIDEO

Le décompte de votre règlement est le suivant :

PREJUDICE MATERIEL

1.500,00

REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE SUITE A ABOUTISSEMENT DU RECOURS
POUR SOLDE DE CETTE AFFAIRE.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09
779 838 366 RCS Lyon Emetteur des Certificats Mutualistes
Régie par la Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 Pl de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de : 1.500,00 €

GROU1169



Payez contre ce chèque non endossable

MILLE CINQ CENTS EUROS

TRESOR PUBLIC

Payable en France

Compte

ELYSEE HAUSSMANN ENTREPRISES 00819 00016405425
83 BD SEBASTOPOL
75002 PARIS
Guichet 00819
TEL : 01 55 23 70 06

LYON

GROUPAMA RHONES ALPES AUVERGNE
50 RUE DE ST CYR
69009 LYON
Ville de Givors

VERIFIER L'ABSENCE DE SURCHARGE
Chèque protégé par F.H.D.



TRESOR PUBLIC

€ **1500,00**

le 26.03.2025

(53)

GROU1169
0545652

259937 722
CLIP - NUMER Serevete 2004 / 05

01011004 0545652 00750000249004 0081900016405425